

Plan

Communal de

Sauvegarde



DOSSIER COMPLET

COMMUNE DE MENETOU COUTURE

Code postal : 18320
Arrondissement : Saint-Amand-Montrond
Nombre d'habitants : 379 h (recensement 2019)
Superficie (en km²) : 28,93 km²
E.P.C .I : Communauté de Communes des Portes du Berry

La Mairie

Adresse : 28 rue Principale
Téléphone : 02 48 80 23 40
Courriel : menetoucouture.mairie@gmail.com

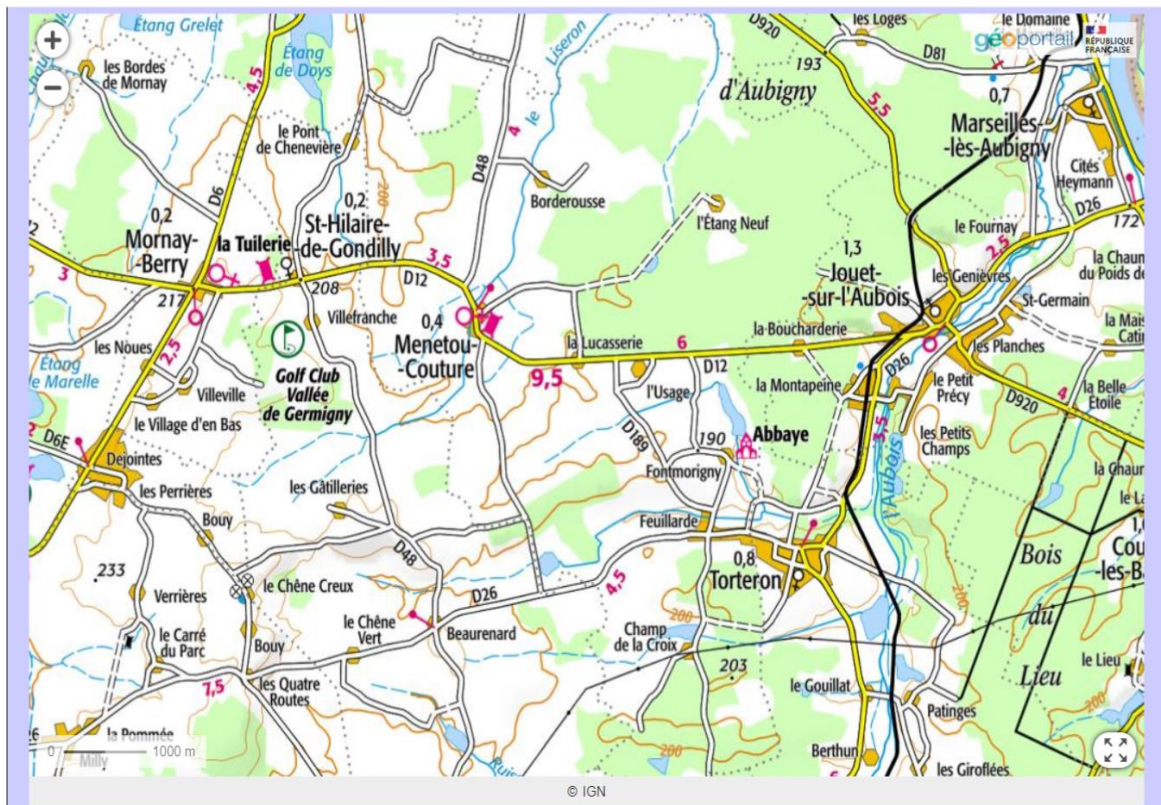
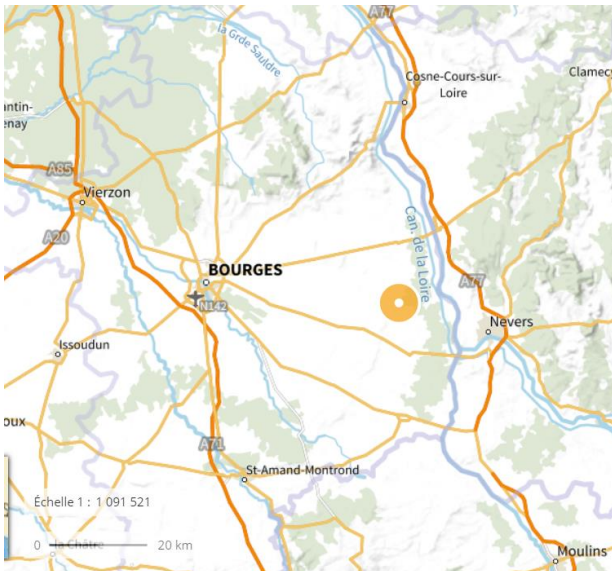
La Commune :

MENETOU COUTURE

Arrondissement / Sous-préfecture :

SAINT AMAND - MONTROND

A. Cartographie



ABREVIATIONS

ARS :	Agence Régionale de Santé
BRGM:	Bureau de recherche Géologique et Minière
BTP:	Bâtiment et travaux Publics
CEDRE:	Centre de documentation, de Recherche et d'Expérimentation
CCAS:	Centre Communal d'Action Sociale
CCI:	Chambre de Commerce et d'Industrie
COD:	Centre Opérationnel Départemental
COS:	Commandant des Opérations de Secours
DDT:	Direction Départementale des Territoires
DDRM:	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DGSNR:	Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
DICRIM:	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN:	Direction Régionale de l'Environnement
DOS:	Directeur des Opérations de Secours
DREAL:	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSV:	Direction des Services Vétérinaires
EPCI:	Établissement Public de Coopération Intercommunale
IGN:	Institut Géographique National
INSEE:	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ORSEC:	Organisation des Secours
PPR(N):	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT:	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PCC:	Poste de Commandement Communal
PCO:	Poste de Commandement Opérationnel
PCS:	Plan Communal de Sauvegarde
PLUi:	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
RAC:	Responsable des Actions Communales (Coordinateur)
RCSC:	Réserve Communale de Sécurité Civile
SDACR:	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS:	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDE18 :	Syndicat Départemental Énergie du Cher
SIRACEDPC:	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile
SIDPC:	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG:	Système d'Information Géographique

SOMMAIRE

LA COMMUNE	1
CARTOGRAPHIE	2
ABREVIATIONS	3
SOMMAIRE	4-5
INTRODUCTION	6
A- FICHE DE MISE A JOUR DU PLAN DE SAUVEGARDE	6
B- CADRE REGLEMENTAIRE	7
C- ARRETE D'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	8
AXE1 - ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE	9
A- ALERTE	9
1- Réception d'une alerte	10
2- Traitement de l'alerte et déclenchement du PCS	10
3- Transmission de l'alerte aux habitants	11
B- L'ORGANISATION	12
1- Organigramme	12
2- Le Poste de Commandement Communal (PCC)	12
3- Missions des cellules – Directeur des Opérations de Secours	13
4- Missions des cellules – Cellule Secrétariat	14
5- Missions des cellules – Responsable de l'Action Communale	15
Cellule Logistique / Terrain	15/16
Cellule Population et Entreprises / ERP	16
6- Comment lancer une alerte ? TéléAlerte ex-Gedicom	17
Fiche Procédure d'Alerte GÉDICOM	17
Listing groupes GÉDICOM	17
Par Internet sur le site TéléAlerte, par téléphone, par SMS	17
C- LES OUTILS OPÉRATIONNELS	18
1- Cadre général et présentation de la commune	18
2- Recensement des enjeux	18
3- RISQUES MAJEURS	18
Synthèse des risques sur la commune	
Risques naturels - risques technologiques	18
Risques sanitaires – autres risques	19
Actions à effectuer	19
MESSAGES TYPES D'ALERTE	20
ORGANISATION DE L'EVACUATION	20
CENTRES D'ACCUEIL POUR LA POPULATION	21
Plan type de recensement des personnes accueillies	22
FICHES DE RECENSEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES	23
AMENAGEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL	23 - 25
Les réseaux – Axes routiers	26
RECENSEMENT DU MATERIEL COMMUNAL	27
Matériel de communication	27
AXE 2 - ANNEXES	28
Annexe1 Documentation liée au PCS	28
Annexe 2 Modèle Arrêté de réquisition	29
Annexe 3 Modèle arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale	30
Annexe 4 Modèle main courante	31
Annexe 5 Arrêté municipal d'approbation du PCS	32
Annexe 6 Tableau de suivi des exercices de gestion de crise	33
Annexe 7 Tableau de suivi des personnes formées	33
Annexe 8 Tableau de mises à jour des modifications du PCS	33
Contrat d'engagement au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile	34 - 35
Règlement intérieur de la RCSC	36- 37

AXE 3 - DIAGNOSTIC DES RISQUES ET ACTIONS ADAPTEES	38
A. Risque inondations	38-39
B. Risque Industrie nucléaire	40-45
MODELES DE MESSAGES D'INFORMATION DE LA POPULATION	46
Organisation du centre de distribution	47
Bordereau de remise de pastilles	48
Nombre de foyers Feuillarde	49
Nombre de foyers Les Usages	49 - 50
Nombre de foyers Le Bourg	50
AXE 4 - LISTING DES ANNUAIRES	51
A. ANNUAIRES DES ELUS, DU PERSONNEL COMMUNAL, DE LA RESERVE COMMUNALE ET DES PERSONNES VULNERABLES	51
1. Liste des élus	52
2. Liste du personnel communal	53
3. Liste de la réserve communale	54
4. Liste des personnes vulnérables (+ de 65 ans)	55-56-57
B. ANNUAIRE DES AUTRES GESTIONNAIRES DE CRISE	58-59
1. Associations communales	60
2. Communes voisines : Cher / Nièvre	60
C. ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DE SANTE	61
1. Médecins	61
2. Pharmacies / Ambulances / Taxi	61
3. Infirmiers / Ostéopathe / Kiné / Sage-femme / Diététicienne /Pédicure podologue /Orthophoniste / Psychologue	62
4. Hôpitaux / Cliniques	63
5. Service d'aide à domicile	63
D. ANNUAIRE DES HÔTELS,GÎTES,CHAMBRES D'HÔTES	64
E. ANNUAIRE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS	64
1. Artisans / BTP / Gros œuvre : Entreprises	64
2. Agriculteurs / éleveurs / particuliers / bovins / ovins	65

INTRODUCTION

A. FICHE DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Tableau récapitulatif de toutes les mises à jour du PCS			
Pages modifiées	Modifications apportées	Date de Réalisation	Nom de l'agent

B. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004, le Plan Communal de Sauvegarde :

« Regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ».

Le PCS est une organisation et un outil de planification qui doit permettre à la commune de se préparer à faire face à une situation d'urgence, à une crise pouvant affecter sa population et ses biens.

Il permet donc au maire de remplir ses missions de sécurité publique dans le cadre de son pouvoir de police.

Le PCS doit intégrer un document complémentaire : le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), un document d'information à destination du grand public.

Références juridiques :

- ❖ La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le PCS.
- ❖ Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours
- ❖ La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021
- ❖ Art. R. 731-8. Du code de la sécurité intérieure – I. – Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3.
- ❖ Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005
- ❖ Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022
- ❖ Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

C. ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de Menetou Couture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3, R 731-1 et R 731-10 relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegarde,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- Risques naturels (inondation, feu de forêt et autres, retrait/gonflement d'argiles, sismicité, cyclone, tempête, orage violent, canicule, grand froid, chute de neige, verglas),
- Risques technologiques (coupure d'électricité, transport de matières dangereuses, industrie nucléaire,...),
- Risques sanitaires (épizootie, pandémie, épidémie,...),
- Autres risques (attentat, intrusion),

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Menetou Couture est créé à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est défini dans le document annexé au présent arrêté.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur sur la commune.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. - le diagnostic des risques,

- le recensement des enjeux exposés,
- le recensement des moyens,
- l'organisation communale de crise,
- l'annuaire opérationnel,
- l'annuaire des lieux publics,
- l'annuaire de la population dite « à risques »,
- l'annuaire des activités économiques.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Cher,
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cher,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Loire d'Orléans.

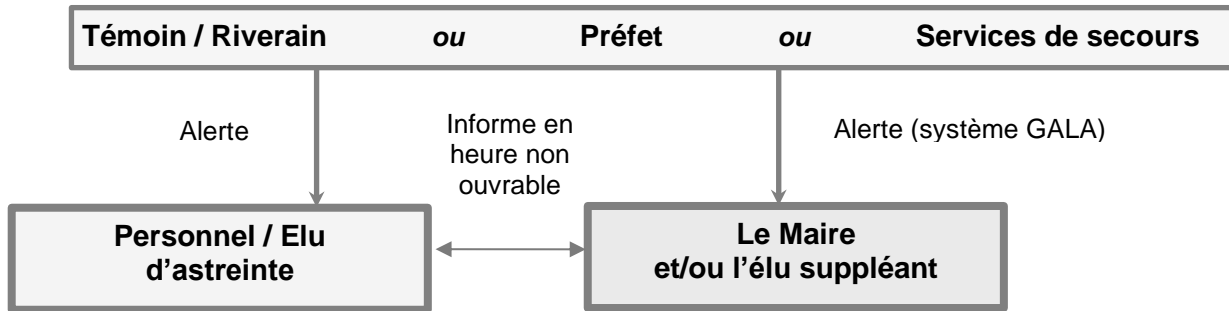
Fait à Menetou Couture , le .

Le Maire,

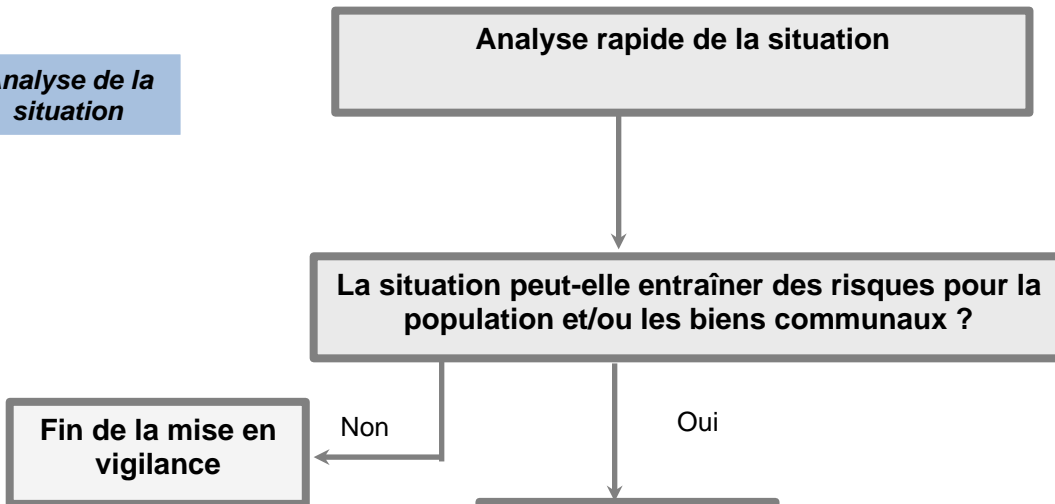
AXE1 - L'organisation communale de gestion de crise

A. L'ALERTE

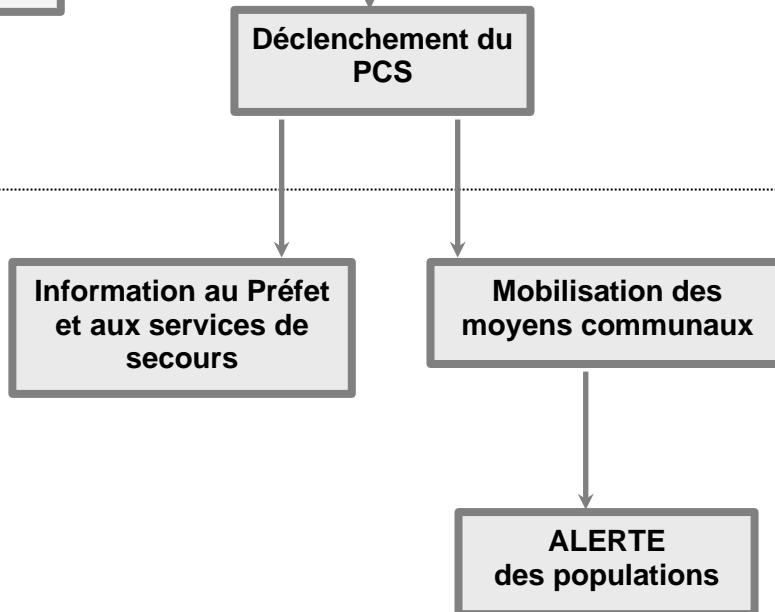
Réception de l'alerte



Analyse de la situation



Déclenchement du PCS et diffusion de l'alerte



La commune doit pouvoir recevoir une alerte, l'analyser et la diffuser si besoin le plus rapidement possible et à tout moment (7j/7 et 24h/24).

1. Réception d'une alerte

La vigilance ou l'alerte est transmise par mail, fax ou téléphone **par la Préfecture**. Elle peut concerner une vigilance météorologique et/ou une vigilance liée à une crue.

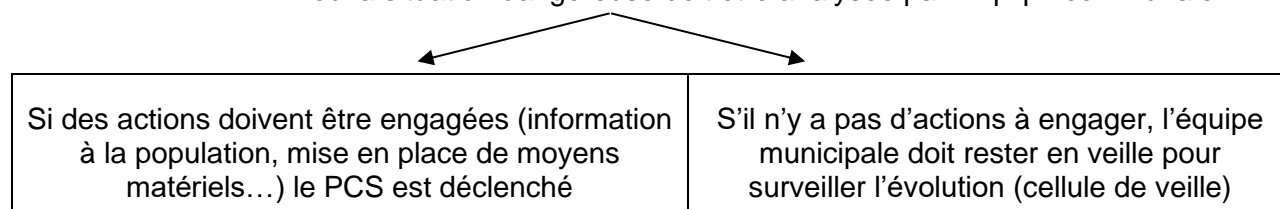
L'automate d'alerte de la préfecture prévient les personnes dont les coordonnées ont été communiquées par le maire dès la survenance ou la prévision d'un événement pouvant impacter la commune.

	Qualité – Nom prénom	N° de téléphone
Rang 1	MAIRE – RATILLON JEAN PIERRE	06 28 83 75 38 02 48 76 45 07
Rang 2	1 ^{ER} ADJOINT – LIANO JACQUES	06 82 31 12 38 02 48 76 31 47
Rang 3	2EME ADJOINTE – MALASSET EMILIE	06 59 13 00 92 02 48 76 00 25
Rang 4		
Rang 5		

Il arrive également qu'aucune alerte ne soit donnée par les autorités supérieures **mais qu'une situation dangereuse soit avérée sur le territoire communal**. Cette situation nécessite une analyse de l'équipe communale.

2. Traitement de l'alerte et déclenchement du PCS

L'alerte ou la situation dangereuse doit être analysée par l'équipe communale



Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tous moyens ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale,

- à la demande de l'autorité préfectorale, le Préfet ou son représentant,

Éléments d'aide à la décision : sectorisation et analyse des enjeux pour déterminer le déclenchement du PCS, la mobilisation des moyens nécessaires et les modalités de l'alerte se référer aux fiches spécifiques à chaque risque (axe 2).

3. Transmission de l'alerte aux habitants

En fonction de la situation, une information ou une alerte doit être transmise aux habitants. Mobilisation de plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population :

	Liste des moyens d'alerte	Risques et enjeux	Limites de diffusion de l'alerte
	Porte à porte par des îlotiers	Habitants habitations	îlots
	Système d'appel de masse	Procédure GEDICOM Générale ou ciblées	Ensemble de la population ou ciblées
	Lieux d'affichage	Réactivité de l'affichage : risque inscrit dans la durée	Mairie La Lucasserie Feuillarde Les Usages Fontmorigny
	Site internet	Réactivité de l'affichage	Accès à internet
	Page Facebook communale	Réseaux sociaux Réactivité de l'information	Accès à Internet

B. L'ORGANISATION

1. Organigramme

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

Responsable : Jean Pierre RATILLON (maire)

Cellule secrétariat

Responsable : Jacques LIANO
1^{er} adjoint

Cellule action communale

Responsable : Emilie MALASSET
2^{eme} adjointe

2. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Lieux de repli : (selon lieu du sinistre)

MAIRIE
28 rue Principale
Le Bourg

ou

SALLE DES FETES de FEUILLARDE
Hameau de Feuillarde

(attention : pas de téléphone fixe ni de connexion internet fixe)

Matériels nécessaires :

Téléphones (fixe et portable) Talkies-walkies, Couvertures de survie, groupe électrogène

Documents nécessaires :

Listes GEDICOM à jour (personnes vulnérables, listes population)

Liste des personnes de la Réserve Communale

Liste des employés municipaux

Liste des personnes ressources (agriculteurs, entreprises)

Listing nombre d'habitants par secteur

Registre de main courante

Ressources alimentaires nécessaires : Eau

3. Missions des cellules : Direction des Opérations de Secours

Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)

Le Directeur des opérations de secours (DOS) représente l'État sur le territoire : il s'agit du **Maire ou son suppléant** au niveau communal, et du **Préfet** si le plan ORSEC est déclenché (l'événement touche alors plusieurs communes).

Le DOS doit travailler en collaboration avec le Commandant des Opérations de Secours (COS), qui représente les pompiers.

	ACTIONS	Fait
VIGILANCE	Recevoir les messages de l'État	
	Analyser l'alerte ou la situation dangereuse (pour le risque inondation, consultation du site https://www.vigicrues.gouv.fr/ (raccourci sur l'ordinateur).	
CRISE	Avoir un lien avec les autorités et les secours	
	Décider du déclenchement du PCS (en avertir la Préfecture) et de la mobilisation des différentes cellules	
	Diriger l'organisation communale et les décisions prises	
	Répondre aux médias	
POST-CRISE	Diriger la remise en état et le nettoyage de la commune (voir liste matériels)	
	Prévoir une réunion de débriefing et réaliser un retour d'expérience. Modifier le PCS si nécessaire.	
	Dresser le bilan des dégâts	

4. Missions des cellules – Cellule Secrétariat

Responsable de la Cellule Secrétariat

	ACTIONS	Fait
CRISE	Ouvrir et tenir à jour la main courante (1)	
	Passer les appels aux habitants, sur décision du DOS (2)	
	Gérer les autres moyens de communication (panneaux, site internet...) (3)	
	Garder toutes les factures et mains courantes (4)	
	Établir tous les actes administratifs nécessaires (5)	
POST-CRISE	Transmettre la fin de l'alerte aux habitants	
	Réunir et archiver tous les documents (mains courantes, factures, photos, journaux, ...)	
	Informar les personnes sinistrées des démarches à entreprendre	
	Gérer la demande de classement de la commune en catastrophe naturelle (voir procédure nationale)	

Main courante (à dupliquer en A3)

EVENEMENT		CELLULE LOGISTIQUE ET TERRAIN / POPULATION / ENTREPRISE ET ERP	
INONDATION Par exemple	Appel téléphonique reçu / émis	Action	Heure

5. Missions des cellules – Cellule Action Communale

Responsable de l'Action Communale (R.A.C.)

Le RAC permet la coordination entre le DOS et les différentes cellules / actions sur le terrain :

	ACTIONS	Fait
VIGILANCE	Analyser l'alerte ou la situation dangereuse avec le DOS	
CRISE	Préserver les réseaux de communication et prévoir la gestion des coupures électriques (à voir groupes électrogènes).	
	Coordonner l'organisation communale et les décisions prises par le DOS : <ul style="list-style-type: none"> - Informer / alerter les habitants - Évacuer - Redistribuer les bénévoles sur le terrain <p style="text-align: center;">Les mesures prévues pour la protection des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'intervention des forces de l'ordre (gendarmerie / police) - Mise en place de surveillance des lieux après évacuation - Barriérage / interdiction d'accès 	
POST-CRISE	Coordonner la remise en état et le nettoyage de la commune (voir matériels)	
	Gérer le relogement des personnes sinistrées (faire liste hôtels, maisons d'hôtes, gîtes, volontaires maisons individuelles, etc...)	

Cellule Logistique / Terrain

	ACTIONS	Fait
VIGILANCE	Évaluer la situation sur le terrain	
CRISE	Préparer les moyens matériels communaux et privés si besoin (démarche du maire avec les sociétés en amont, ...).	
	Diffuser l'alerte en porte à porte	
	Prévenir les propriétaires d'animaux en bord de cours d'eau (message type)	
	Fermer les routes impraticables	

	Préserver et remettre en état les réseaux de fluide	
	Organiser l'évacuation demandée par le DOS	
POST-CRISE	Procéder aux opérations de nettoyage	
	Guider les gestionnaires de réseaux pour la remise en état (réseaux, électrique, assainissement, eau potable, voir plan de la commune, ...).	

Cellule Population et Entreprises / ERP*

* Établissements Recevant du Public : lieux publics institutionnels, lieux de loisirs, personnes âgées...

	ACTIONS	Fait
CRISE	Ouvrir et agencer un centre d'accueil et de regroupement	
	Assurer l'accueil et le recensement des personnes évacuées et ou bloquées sur la commune	
	Assurer le ravitaillement du centre d'hébergement	
	Prévoir des solutions pour l'hébergement de nuit	
	Assurer la distribution d'eau potable si celle-ci est impropre à la consommation	
	Avertir les entreprises et ERP du risque en cours (Procédure GEDICOM, îlotiers, ...).	
	Faire le lien avec le Directeur des Opérations de Secours	
	Gérer la mise en œuvre de toutes les mesures en lien avec les établissements (évacuations, ...)	
	Transmettre la fin de l'alerte	
POST-CRISE	Proposer des solutions pour le relogement des sinistrés	
	Organiser la gestion des dons	
	Assurer le suivi post-crise des entreprises et ERP	

6- Comment lancer une alerte ? Télé-alerte ex-Gedicom

Listing groupes GÉDICOM (au 19-03-2023)

Nom groupe	Désignation	Nombre
Liste complète	Sur inscription volontaire	
Liste personnes vulnérables et + de 65 ans	Sur inscription volontaire	
Liste réserve communale	Sur inscription volontaire	
Liste Canicule (+ de 75 ans)	+ Demande préfectorale	

Par internet sur le site TéléAlerte

Accès client :

- entrer son identifiant, valider
- entrer son code secret, valider

Attention bien spécifier le numéro de la mairie en tant qu'expéditeur pour que les personnes décrochent, sinon assimilé à de la publicité par la population

Lancer la campagne

déclencher une alerte par téléphone

01.71.21.52.09 ou 01.72.89.90.30 (0821.36.10.36)

Pour joindre le support en jours ouvrés *lundi-jeudi 9h-12h30 14h-18h, vendredi 9h-12h30 14h-17h, sauf jours fériés*

01 45 93 23 28 ou gedicom-telealerte@f24.com

Pour joindre l'astreinte technique 24h/24, 7j/7

01.71.76.00.94 ou 01.72.89.90.24 (0821.36.36.00)

Par SMS :

- Onglet « Lancement de campagne »
- Sélectionner « campagne rapide »
- Sélectionner l'icône SMS
- Saisir texte du message (attention seulement 160 caractères)
- Cliquer sur « continuer »
- Sélectionner les groupes et « Lancer »

Par téléphone : Attention bien spécifier le numéro de la mairie en tant qu'expéditeur pour que les personnes décrochent, sinon assimilé à de la publicité par la population

- Onglet « Lancement de campagne »
- Sélectionner « campagne rapide »
- Sélectionner « message téléphonique »
- Appeler 01. 71. 21. 52. 09 ou le 01 72 89 90 30 pour enregistrer message
- Création d'un message, noter son numéro
- Si l'alerte concerne 1 seul groupe :
 - Après message enregistré sélectionner avec téléphone le numéro du groupe et lancer l'alerte
- Si l'alerte concerne plusieurs groupes :
 - Raccrocher le téléphone après enregistrement du message et poursuivre sur Gedicom
 - Sélectionner le numéro du message à émettre et cliquer sur « continuer »
 - Sélectionner les groupes et « Lancer »

C. LES OUTILS OPÉRATIONNELS

1. Cadre général et présentation de la commune

Le cadre général et la présentation de la commune sont affichés en salle DOS

Fiche de recensement des risques Majeurs (page 34)

Plan commune (page 4)

Recensement des enjeux (voir page 31/32/33)

2. Recensement des enjeux

Synthèse de l'exposition des enjeux pour la commune de Menetou Couture

- **La population et l'habitat** dans Au
- Nombre de foyers
- Nombre d'habitants

Les problématiques d'alerte, d'intervention et de secours sont importantes à l'échelle communale étant donné la distance entre les hameaux.

3. RISQUES MAJEURS

1. Synthèse des risques sur la commune

- **RISQUES NATURELS :**
 - **Feu de forêt et autres (liées aux activités agricoles)**
 - Cyclones, tempête, orages violents
 - Chute de neige
 - Verglas
 - Canicule, grands froids
 - **Inondation (dans le Bourg)**
 - **Retrait gonflement d'argiles**
 - Sismicité
- **RISQUES TECHNOLOGIQUES :**
 - Transport de matière dangereuse
 - Transport de paille par camion (feux par ...)
 - Industrie nucléaire

- **RISQUES SANITAIRES :**

- Epizootie
- **Pandémie**

- **AUTRES :**

- attentat (intrusion Vigipirate)
- ERP (Vigipirate, intrusion...)
 - o Salle polyvalente
 - Du Bourg (rue Principal)
 - Feuillarde (place Renée Berthaud)
 - o Mairie
 - o Poste
 - o Église
- Manifestations extérieures (Vigipirate) :
 - o Fête Patronale
 - o Brocantes
 - o Marché
 - o Etc.
- Transport de matières dangereuses
 - **RD 12**
 - **RD 26**
 - **RD 189**
- Autres voies (gaz, fioul, etc)

2. Actions à effectuer (trame générale)

- Vigilance (si possible)
- Crise
- Post-Crise

ENJEUX	EXPOSITION AU RISQUE

4. MESSAGES TYPES D'ALERTE

Information (risque potentiel) :

« La Préfecture vient de déclencher la vigilancepour le risque.....du à heures au à.....heures. Tenez-vous au courant de l'évolution et reportez-vous aux consignes de sécurité établies dans le DICRIM qui a été diffusé à l'ensemble de la population. Vous pouvez prendre également connaissance du PCS de la Commune déposé en Mairie ».

Alerte (risque avéré) :

« Un risque deest avéré sur la commune. Attention, soyez prudents. Pour votre sécurité, éviter tout déplacement. Reportez-vous aux consignes de sécurité établies dans le (DICRIM). La Mairie donnera l'ordre d'évacuer si nécessaire ».

Évacuation :

« Le risque deest fort sur votre secteur. Vous devez évacuer dans le calme versdans les plus brefs délais. Attention, soyez prudents et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre ».

5. ORGANISATION DE L'EVACUATION

Diffusion du message d'évacuation par : GEDICOM et / ou îlotiers

Lieu de regroupement : Salle d'animation de la commune Route de de Nérondes (ancienne école de Feuillarde) ou Rue Principale (salle des fêtes du Bourg) selon le lieu du sinistre

Moyens spécifiques à mettre en œuvre :

- Moyens de transport (à voir)

Évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé (nécessité de connaître la localisation des personnes à mobilité réduite)

Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave.

Diriger les personnes évacuées vers le centre d'accueil

Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone.

Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone.

Penser à nourrir les animaux, prévoir un centre d'accueil des animaux domestiques

6. CENTRES(S) D'ACCUEIL POUR LA POPULATION

Centres d'accueil et d'hébergement :

Tél salle	Capacité d'accueil	Sanitaires	Possibilité de restauration	Modalités d'ouverture des lieux	Exposition au risque
Salle des fêtes du Bourg	100 personnes	oui	oui	clé	
Salle des fêtes de Feuillarde	40 personnes	WC	oui	clé	

Ressources humaines : Membres d'associations de sécurité civile, bénévoles, réserve communale.
Identifier les bénévoles avec chasuble ou brassard.

Lieu de stockage ou de ressources (intercommunalité, associations) **du matériel nécessaire** (couchage, denrée) : croix rouge, pompiers, armée, etc.

Modalités d'acheminement du matériel (moyens de transport et personnels) :

Numéros utiles :

Mairie : 02 48 80 23 40

Poste de Commandement Communal

Numéro portable du maire 06 28 83 75 38

Numéro portable du suppléant 06 82 31 12 38

Poste Responsable de l'Action Communale

Numéro portable du responsable (RAC) 06 59 13 00 92

Service technique

Numéro portable du responsable logistique / Terrain

Service Hébergement

Numéro portable du responsable population

Accueil	Ravitaillement	Hébergement

Matériel à prévoir dans le centre :

Eau

nourriture

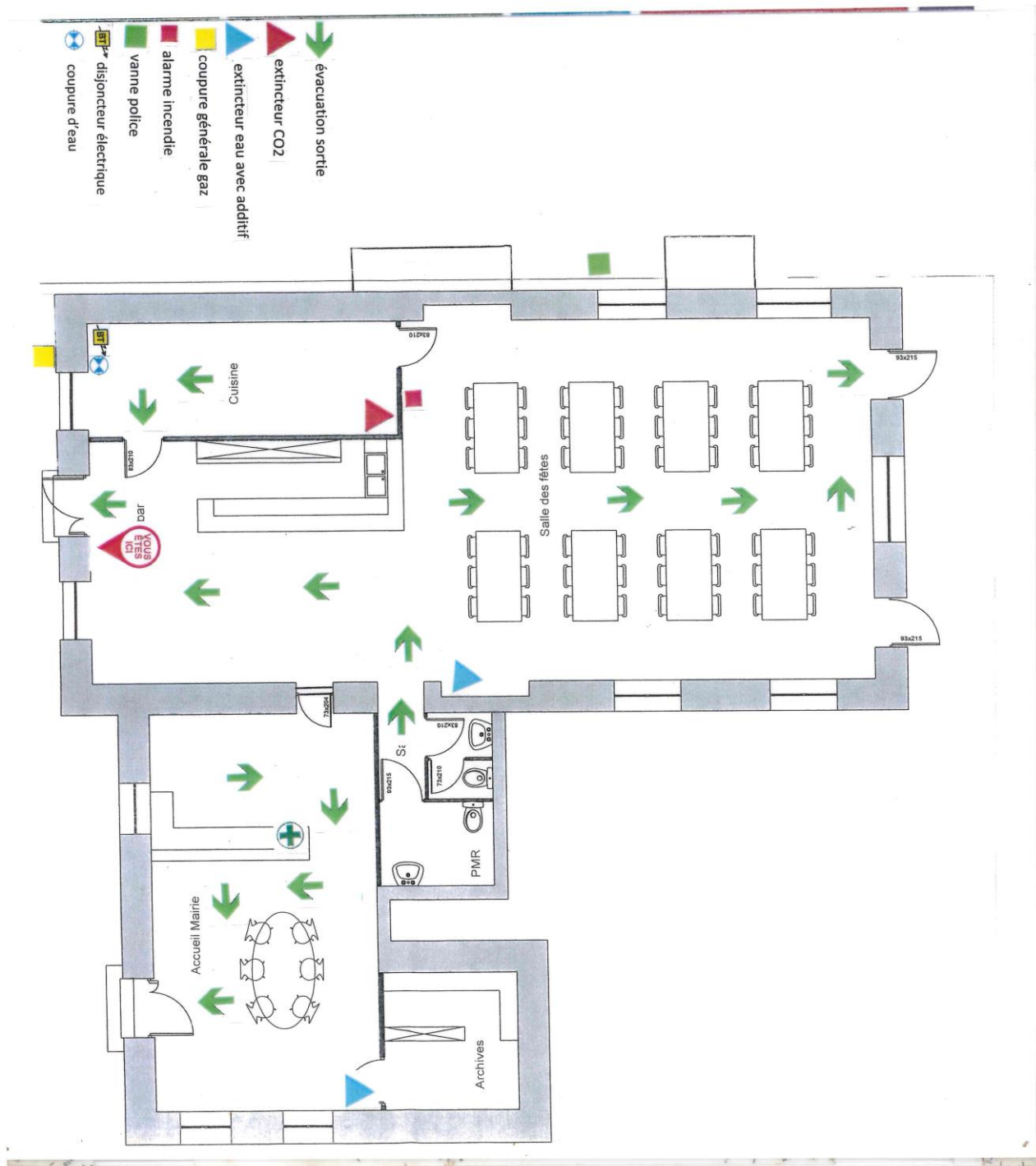
Couvertures

Plan type avec les différentes zones (accueil, ravitaillement, hébergement)

Fiche

de

renseignement



7. FICHE DE RECENSEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES

Tirer la fiche en A3.

A remplir à l'arrivée des personnes évacuées au centre d'accueil

Mois / Date / Heure	Nom / Prénom	Adresse	Observations	
			Santé	Autre

8. AMENAGEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL

Salle des Fêtes du Bourg rue principale

Matériel pour l'aménagement du centre d'accueil :

Attention temps de préparation d'aménagement et personnels pour mise en place (... heures)

1. Espace 1 : Accueil personnel

A prévoir Qté personnes pour le bon déroulement

Accueil possible de 100 personnes.

Matériel	Quantité	Localisation	Observations

2. Espace 2 : Cuisine / Chaufferie / Espace Boissons

Matériel	Quantité	Localisation	Observations

3. Espace 3 : WC

Matériel	Quantité	Localisation	Observations

4. Espace 4 : Social - Ecoute

Matériel	Quantité	Localisation	Observations

5. Espace 5 : Logistique (Réserve) / Accès aux personnes autorisées

Matériel	Quantité	Localisation	Observations

6. Espace 6 : Enfants

Prévoir devant la zone 3 WC 1 couloir avec cloisons mobiles (Jeux garderie)

Matériel	Quantité	Localisation	Observations

7. Espace 7 : Repos

Prévoir 1 Personne

Matériel	Quantité	Localisation	Observations

8. Espace 8 : Restauration

Matériel	Quantité	Localisation	Observations

9. Autres matériels

Matériels	Quantité	Localisation	Observations

- **Les Réseaux :**
 - **Réseau électrique (voir implantation des transformateurs sur la commune ENEDIS)**
 - **Réseau d'alimentation en eau potable (voir latitude 18 SDE18)**

 - **Assainissement individuel**

 - **Réseaux d'eaux pluviales (Feuillarde et Bourg)**

 - **Axes routiers (DDT 18) ;**
 - RD 12 : traverse le Bourg
 - RD 26 : traverse Feuillarde
 - RD 189 : Route de Torteron

 - **Axes routiers principaux communaux** [\(voir cartographie p 2\)](#)
 - Route des Brosses
 - Chemin du Minerai
 - Route du Chautay

9. RECENSEMENT DU MATÉRIEL COMMUNAL

1. Matériel technique divers : Local côté gauche face Mairie

Matériels	Modèle	Qté
Tracteur agricole		1
épareuse		1
Broyeur d'accotement		1
Benne 5t		1
Cabasson		1
Lame neige		1
Saloir à neige		1
Pompe à traiter	Une manuelle et une électrique	
débroussailleuse		1
Perche	Lame + taille haie	1
Taille haie		1
Coupe branche/ sécateurs	manuel	1/2
Souffleur /ramasse feuille	thermique	1/1
compresseur	50l	1
Marteau burineur	Forets sds /burins	1
Disqueuse	230mm	1
Meuleuse /perceuse	Coffret electro-portatif	1
voiture	berlingo	1
remorques	450kg/1750kg	1
Cric rouleur	6t avec pédale	1
Groupe électrogène	13.5cv démarrage électrique	1
Poste à souder	Avec masque led	1
Palan à chaîne	1t modèle pro	1
Nettoyeur haute pression	180 bars	1

2. Matériel de communication

Matériel	Quantité	Localisation	Responsable

Axe 2 - ANNEXES

ANNEXE 1 Documentation liée au PCS

Les actions préventives dans la commune :

La connaissance du risque, la continuité de la politique préventive de l'Etat

LISTE DES DOCUMENTS :

Dossier Départemental des Risques Majeurs 18 :

- du S.I.A.C.E.D.P.C. (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense de protection civile) du 24-02-2016.

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- Approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021

ANNEXE 2 Modèle pour arrêté de réquisition



Le maire de la commune de Menetou Couture

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Menetou Couture le/...../.....
Le maire,

ANNEXE 3 Modèle pour un arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de Menetou Couture

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant que constitue un danger pour la
sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Menetou Couture, le.....

Le Maire

ANNEXE 4 Modèle main courante

EVENEMENT		CELLULE LOGISTIQUE ET TERRAIN / POPULATION / ENTREPRISE ET ERP	
INONDATION Par exemple	Appel téléphonique reçu / émis	Action	Heure

ARRETES MUNICIPAUX
n° AR_2022_009 et AR_2022_011 du
Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Menetou Couture

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, (autres risques à préciser)* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Menetou Couture est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Cher.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Cher.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Menetou Couture, le

Le Maire

Annexe 6 Tableau de suivi des exercices de gestion de crise

Historique des exercices			
N°	Date	Thème de l'exercice	Observation sur le déroulement

ANNEXE 7 Tableau de suivi des personnes formées

Participants			
N°	Date	Noms – Prénoms	Qualité

Annexe 8 Tableau de suivi des mises à jour

Pages modifiées	Objet de la modification	Date	Visa du responsable de la mise à jour



Contrat d'engagement au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Formulaire à retourner en Mairie, 28 Rue principale, 18320 Menetou Couture

Identification*

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date et lieu de naissance

Nationalité :

Profession :

Numéros de téléphone :

fixe : **portable :**

Adresse e-mail

: @

Adresse employeur :

* Données obligatoires. Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles visées par le dispositif d'alerte du Plan Communal de Sauvegarde de Menetou Couture.

Vu la délibération du 20 mai 2022 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile,
Vu l'arrêté municipal AR 2022_012 portant règlement intérieur de la Réserve communale

Je sollicite mon engagement en tant que bénévole à la Réserve Communale de Sécurité Civile de Menetou Couture. Je reconnais avoir pris connaissance des missions de la Réserve et j'accepte son Règlement intérieur.

Je m'engage, dans la limite de mon temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la Réserve. En cas de sinistre, je m'engage, selon ma disponibilité et sauf cas de force

majeure, et sous réserve de l'accord de mon employeur si c'est pendant mon temps de travail, à répondre à toute mobilisation décidée par le Maire ou son Délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction par période de cinq ans.

L'engagement peut être interrompu, soit par démission, soit par décision du Maire suivant les modalités énoncées à l'article 4-3 du Règlement intérieur.

J'atteste sur l'honneur ne pas contrevenir aux dispositions des missions qui me seront confiées.

J'accepte que mon adresse e-mail ci-dessus soit utilisée pour la transmission des autres informations communales.

Le Maire de Menetou Couture accepte l'engagement de M./Mme :.....
au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Menetou Couture à compter du.....

Fait à Menetou Couture le.....en 2 exemplaires,

Le Maire,

L'intéressé,

Téléphone : 02 48 80 23 40

Email: menetoucouture.mairie@gmail.com

Horaires d'ouverture : Lundi de 14h à 18h – mercredi de 8h30 à 12h – vendredi de 13h30 à 18h

Règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de Menetou Couture

Chapitre 1 : Objet et missions de la réserve communale :

Article 1 : La réserve communale de sécurité civile de Menetou Couture a été créée par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2022.

Article 2 : La réserve communale est placée sous l'autorité directe du Maire ou, en cas d'absence du maire, d'un adjoint dans l'ordre du tableau. La commune en assure la gestion.

Article 3 : Elle a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières.

À cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Les missions qu'elle peut remplir sont notamment :

- L'information préventive des populations face aux risques,
- Le recensement des personnes dépendantes à mobilité réduite ou médicalement assistées,
- Le recensement des ressources, notamment en alimentation, couvertures, habits,
- La participation aux exercices,
- La reconnaissance, le repérage et l'évaluation des besoins, liés à l'événement dans les quartiers,
- L'information, liée à l'événement, des populations (informations générales, consignes),
- L'accueil des personnes dans un centre d'hébergement,
- La distribution de ravitaillement sur site,
- Le soutien et le réconfort des populations concernées par un événement,
- L'aide aux sinistrés suite à l'événement (orage, tempête, etc...),
- L'aide aux démarches et formalités administratives (déclaration assurance, remplacement de papiers, expertises, etc...),
- L'assistance aux personnes dépendantes (à mobilité réduite ou médicalement assistées),
- L'aide au relogement massif,
- L'appui logistique, des missions suivant compétences professionnelles.

Ces missions peuvent être exercées seules ou en appui de secours organisés.

Article 4 : La réserve communale exerce ses missions en complément de celles dévolues aux services publics de secours d'urgence et des associations de sécurité civile. Elle ne peut en aucun cas s'y substituer.

Article 5 : La réserve communale de sécurité civile se conforme aux informations du DICRIM, aux dispositions du plan de sauvegarde de la commune et réalise les missions qui y sont définies.

Article 6 : La réserve communale exerce ses compétences exclusivement sur le territoire de la commune de Menetou Couture.

Elle peut cependant intervenir sur le territoire d'une autre commune. Dans ce cas, une demande expresse doit être formulée par le directeur des opérations de secours, autorité de police compétente (Maire de la commune sinistrée ou Préfet). La décision d'engagement doit être prise par le Maire de la commune d'origine de la réserve et un accord préalable doit intervenir sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle. Elle est mise en œuvre par le Maire de la commune ou son adjoint et placée sous l'autorité du Maire de la commune bénéficiaire.

Article 7 : Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la réserve communale doivent être compatibles avec le règlement opérationnel.

Article 8 : Le SDIS 18 est consulté sur tous projets d'acte relatif à la création et à l'organisation de la réserve communale.

Chapitre 2 : Conditions d'engagement dans la réserve communale

Article 9 : La réserve communale est composée de personnes bénévoles disposant des capacités morales et physiques, ainsi que des compétences correspondant aux missions dévolues à la réserve communale. Le Maire demeure seul juge des compétences et capacités requises. Les réservistes devront être majeurs.

Article 10 : Les personnes souscrivent avec le Maire un contrat d'engagement conclu pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable. Un arrêté du Maire concrétisera cet engagement. Un exemplaire du règlement de la réserve communale leur est remis avant signature de ce contrat.

Il est mis fin à l'engagement dans la réserve communale : en cas de non-renouvellement, à l'expiration de la durée de l'engagement, à la demande écrite de l'intéressé, en respectant un délai de préavis d'un mois, par décision du Maire. Dans ce dernier cas, la personne concernée en sera avertie à l'avance, de manière à pouvoir présenter ses observations.

Chapitre 3 : Droits et obligations des réservistes

Article 11 : Les réservistes sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. Ils bénéficient des droits qui s'y rattachent. À cet effet, la commune souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont pourraient être victimes ou responsables les réservistes à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

Article 12 : Les réservistes sont tenus de répondre aux ordres d'appels individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignées.

Sont dérogés de la présente obligation, les réservistes de sécurité civile, mobilisés par ailleurs au titre de la réserve militaire.

Les réservistes de sécurité civile, qui seraient par ailleurs affectés « collectifs de défense », sont, en revanche, tenus de répondre aux ordres d'appel de la réserve de sécurité civile, même en cas de mise en œuvre du service de défense.

Article 13 : La durée des activités à accomplir au titre de la réserve communale ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Article 14 : Une convention conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve peut préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisations les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve de leurs missions.

Article 15 : En leur qualité de collaborateurs occasionnels du service public, les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.

Article 16 : En situation de crise nécessitant une mobilisation impérieuse, les réservistes bénéficient des dispositions protectrices particulières rappelées dans les articles 18, 18, 19, 20 et suivants.

Article 17 : Les réservistes titulaires du statut de fonctionnaire, qui effectuent une période d'activité dans la réserve communale de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, sont mis en congé avec traitement pour la période concernée.

Article 18 : Les réservistes salariés, qui accomplissent leur engagement à servir dans la réserve communale de sécurité civile pendant leur temps de travail, doivent obtenir l'accord préalable de leur employeur. En cas de refus, ce dernier doit motiver et notifier sa décision à l'intéressé et à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande.

Article 19 : Les réservistes ne bénéficiant pas, en qualité de fonctionnaire, d'une mise en congé avec maintien de traitement au titre de la réserve communale peuvent percevoir une indemnité compensatrice.

Article 20 : Durant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile, les réservistes bénéficient, pour eux et leurs ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès du régime général de sécurité sociale dont ils relèvent en dehors de leur service dans la réserve.

Article 21 : Le contrat de travail des salariés exerçant une activité dans la réserve communale pendant leur temps de travail est suspendu durant la période en cause, sauf pour ce qui concerne les avantages en matière d'ancienneté, de congé et de droit aux prestations sociales.

Article 22 : Les réservistes doivent participer aux formations jugées utiles pour assurer les missions dévolues à la réserve communale de sécurité civile.

Chapitre 4 Fonctionnement et mise en œuvre de la réserve communale

Article 23 : La réserve communale se réunit au moins une fois par an. L'autorité de gestion adresse une convocation au domicile des réservistes, quinze jours avant la réunion.

Article 24 : Le chef de centre de secours de JOUET SUR L'AUBOIS ou son représentant participe de plein droit aux réunions.

Article 25 : En cas de catastrophes naturelles ou liées à des risques technologiques, la réserve communale pourra être activée. Ses actions seront mises en œuvre en accord avec le commandant des opérations de secours.

Article 26 : L'activation de la réserve communale est décidée par le maire ou en cas d'empêchement par un élu dans l'ordre du tableau.

Article 27 : Les réservistes sont alertés par téléphone ou appel verbal.

Article 28 : Les réservistes sont identifiés par le port d'un brassard portant le nom de la commune et la mention « réserve communale ». Ils sont également porteurs d'une carte délivrée par la commune.

À Menetou Couture, le

Maire ou Adjoint délégué

Axe 3 : DIAGNOSTIC DES RISQUES ET ACTIONS ADAPTEES

A. RISQUE INONDATION

Synthèse du risque sur la commune

Description et historique du risque Inondation sur la commune : **à compléter**

Niveaux de risque :

Localisation du risque sur le territoire :

Quartier, lieu-dit et nombre d'enjeux en zone inondable pour une vigilance jaune :					
	Le Bourg Rue du Paradis / place de l'église	habitants			
Quartier, lieu-dit et nombre d'enjeux en zone inondable pour une vigilance orange :					
	Le Bourg Rue du Paradis / place de l'église	habitants			
Quartier, lieu-dit et nombre d'enjeux en zone inondable pour une vigilance rouge :					
	Le Bourg Rue du Paradis / place de l'église	habitants			

Actions à effectuer

Vigilance

- Surveiller la situation sur le terrain
- ...

Crise

Vigilance jaune

- Continuer de surveiller la situation sur le terrain
- Informer la population en zone inondable ou proche du cours d'eau

➤ ...

Vigilance orange

- Continuer de surveiller la situation sur le terrain
- Ouvrir le centre d'accueil et de regroupement
- Organiser l'évacuation des quartiers inondables : ...
- Pose de barrières pour barrer la route...

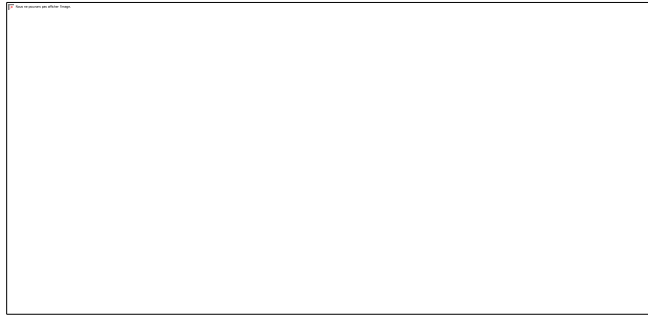
Vigilance rouge

- Continuer de surveiller la situation sur le terrain
- Organiser l'évacuation des quartiers inondables : ...
- ...

Post-Crise (à renseigner si dégats)

➤ ...

Enjeux	Nombre	Nom et adresse	Téléphone	Observations
Habitations				
Habitants				
Entreprises Commerces				
Lieu public				



SOMMAIRE

Distribution des pastilles d'iode Liste des fiches dans l'ordre du document

Les principes

Fiche action DOS

Prise en compte des pastilles

Modèle de messages d'information

Organisation du centre de distribution

Concernant les enfants

Bordereau de remise de pastilles

Fichier de suivi de la distribution

Organisation de la distribution porte à porte

Éléments d'information sur la prise

REFERENTIEL

Préfecture du cher ORSEC-Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors zone PPI édition octobre 2019

Commune de Jouet sur l'aubois - Plan communal de de distribution des comprimés d'iode du XXXXXXXX.

Extrait de la Base de Données Publique des Médicaments

LES PRINCIPES

Planification d'une distribution à la population de comprimés d'iodure de potassium en cas de besoin.

Cette planification tient compte des recommandations émises en juin 2007 par le groupe de travail présidé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie de protection des populations contre des rejets radioactifs.

Cette fiche action a pour objectif d'organiser ce dispositif à l'échelle de la commune.

Elle définit :

- L'alerte de la population et la conduite à tenir pour se rendre sur le lieu de distribution.
- La mise en place d'un Poste de Commandement
- L'organisation du centre de distribution sur la commune.

Information

Les comprimés sont dosés uniquement à 65 mg (Pharmacie Centrale des Armées)
Les comprimés sont fournis par boîte de 10 sous blister.
Ils sont quadri-sécables.

Rappel de posologie : Pour le dosage 65 mg

Enfant de moins de 1 mois : *1/4 de comprimé*

Enfant de 1 mois à 3 ans : *1/2 comprimé*

Enfant de 3 à 12 ans : *1 comprimé*

Personne de plus de 12 ans : *2 comprimés*

Le comprimé peut être mâché, avalé ou écrasé et mélangé à du jus de fruit, de la confiture, du lait ou une substance similaire.

En cas de dissolution, la solution doit être ingérée immédiatement.

FICHE ACTION DOS

	ACTIONS	ANNEXE
ALERTE	Recevoir les messages de l'État	
	Analyser l'alerte	
CRISE	Décider de la mise en place du PCC	
	Mobiliser les différentes cellules en fonction de l'analyse Les élus Le personnel communal Cellule Alerte	
	Faire chercher les pastilles auprès de la commune relais	
	Prendre les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté	
	Etre en lien avec les autorités et les secours	
	Faire déclencher les alertes appropriées à la population	
	Diriger l'organisation communale en fonction des décisions <ul style="list-style-type: none"> • Organisation du centre de distribution • Cas de l'école en période d'ouverture • Cas des personnes n'ayant pu se déplacer 	
	Répondre aux médias	
POST-CRISE	Diffuser le message de fin d'alerte	
	Prévoir une réunion de débriefing et réaliser un retour d'expérience. Modifier le PCS si nécessaire.	

FAC1_AN1

PRISE EN COMPTE DES PASTILLES

<u>Commune relais :</u>	Jouet sur l'Aubois
<u>Lieu</u>	Petite Salle du centre socioculturel Rue de l'Eglise
<u>Nombre de boites à récupérer</u>	68 (678 comprimés)

FAC1_AN7

ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION PORTE A PORTE

- 2 équipes de 2 personnes seront constitués
- Les secteurs seront répartis
- Les équipes seront munis
 - de bordereaux de remise de pastille
 - d'un extrait du listing rue par rue
 - des enveloppes de comprimés d'iode préparé

Les équipes informent le poste de commandement en mairie :

- du démarrage de la distribution
- de toute difficulté
- de la fin de la distribution par rue
- d'un éventuel excédent de stock non utilisé.

ELEMENTS D'INFORMATION SUR LA PRISE DE L'IODE STABLE

Les pouvoirs publics ont demandé la distribution de comprimés d'iodure de potassium. Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés, ainsi que sur les moyens de protection complémentaires. Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

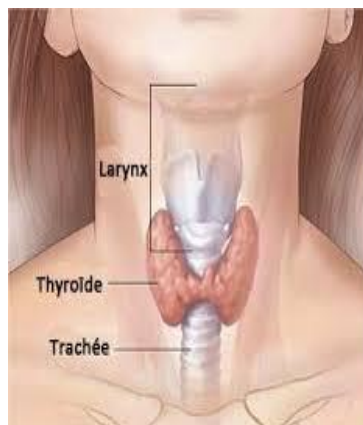
Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'Homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

Pour le dosage 65 mg

Enfant de moins de 1 mois : *1/4 de comprimé*

Enfant de 1 mois à 3 ans : *1/2 comprimé*

Enfant de 3 à 12 ans : *1 comprimé*

Personne de plus de 12 ans : *2 comprimés*

Le comprimé peut être mâché, avalé ou écrasé et mélangé à du jus de fruit, de la confiture, du lait ou une substance similaire.

En cas de dissolution, la solution doit être ingérée immédiatement.

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares.

Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

L'iode selon l'âge

- Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'iode radioactif.
En effet, il est considéré que pour les fœtus, les nouveaux nés et les enfants sont les groupes les plus sensibles car leur glande thyroïde est toujours en croissance.

MODELES DE MESSAGES D'INFORMATION DE LA POPULATION

(A adapter selon le message reçu de la préfecture)

MODELE VOCAL OU MAIL

Suite à l'accident nucléaire qui s'est produit dans le département, la Préfecture demande le déclenchement de la distribution de comprimés d'iode à la population.

Aussi, nous vous demandons de vous rendre sans délai à

Mairie de MENETOU COUTURE

Salle du conseil municipal

où un traitement préventif "comprimé d'iode" vous sera distribué.

Il est demandé qu'une seule personne adulte par famille, vienne chercher ces comprimés, avec le livret de famille, ou une pièce d'identité pour une demande individuelle.

Si les enfants sont à l'école, ils y sont confinés.

Ils y sont à l'abri et y recevront le dosage adapté.

Inutile d'aller les chercher avant d'en avoir reçu l'ordre.

MODELE SMS

Suite à un accident nucléaire dans le département, prière de vous rendre sans délai à la mairie de MENETOU COUTURE où un traitement préventif " comprimés d'iode" vous sera distribué.

Il est demandé qu'une seule personne adulte par famille vienne chercher ces comprimés, avec le livret de famille, ou une pièce d'identité pour une demande individuelle.

Si les enfants sont à l'école, ils y sont confinés.

Ils y sont à l'abri et y recevront le dosage adapté.

Inutile d'aller les chercher avant d'en avoir reçu l'ordre

ORGANISATION DU CENTRE DE DISTRIBUTION

Lieu : Mairie Salle du conseil municipal
28 rue Principale
02 48 80 23 40
menetoucouture.mairie@gmail.com

Point de préparation : 1

- Tenus par 2 élus
- Réception de l'ensemble des boites
- Préparation en enveloppe de ¼ et ½ comprimé ; 1 comprimé ; 2 comprimés
- Remise des cachets préparés pour la distribution "porte à porte"

Point de distribution : 2 (à adapter)

- Tenus par 2 élus
- Examen du livret de famille ou CNI
- Délivrance du nombre de pastille (enveloppes)
- Remplissage du bordereau de distribution
- Remise de la partie détachable
- Transmission du bordereau au centralisateur

Centralisateur

- Reçoit les bordereaux des points de distribution
- Renseigne le fichier " rue par rue" de suivi de la distribution
- Analyse la situation avec le DOS pour déclencher une distribution en "porte à porte"

Remise si besoin dans les files d'attente Fiche information

CONCERNANT LES ENFANTS :

SI ECOLE :

Les enfants restent confinés jusqu'à nouvel ordre.

Le nouvel ordre obtenu, les parents pourront reprendre leurs enfants chez eux.

SI PAS D'ECOLE :

Les parents récupèrent les pastilles d'iode au lieu de distribution et les administrent aux enfants dès que le Préfet en a donné l'ordre.

BORDEREAU DE REMISE DE COMPRIMÉS D'IODE A LA POPULATION

Document à remplir par chaque adulte représentant du foyer familial ou responsable d'un groupe de personnes au moment de la distribution

A REMPLIR PAR LE REPRESENTANT FAMILIAL OU RESPONSABLE DE GROUPE

Nom : Prénom :
Adresse :
Nombre d'adultes ou d'enfants sous votre responsabilité :
Enfant(s) de moins de 1 mois : Enfant(s) de 1 mois à 3 ans :
Enfant(s) de 3 à 12 ans : Personnes de plus de 12 ans :

A REMPLIR PAR LA PERSONNE CHARGÉE DE LA DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS

Nombre de comprimés remis : Numéro de lot :

SIGNATURE DU REPRESENTANT FAMILIAL OU RESPONSABLE DU GROUPE

Je soussigné
atteste avoir reçu le nombre de comprimés indiqué ci-dessus et avoir pris connaissance de la posologie et des modalités d'ingestion des comprimés.

NOM : Signature :

.....
(à découper et à remettre au représentant légal ou au responsable de groupe)

Madame, Monsieur,

L'ingestion de comprimé d'iode stable permet de protéger la thyroïde en empêchant l'iode radioactive de s'y concentrer. Cette distribution s'adresse à l'ensemble de la population. Toutefois, les personnes de moins de 25 ans et les femmes enceintes sont les sujets les plus sensibles et doivent être traitées en priorité.

Il vous a été remis le nombre de comprimés correspondant à la composition familiale déclarée et aux posologies correspondantes.
Ces comprimés doivent être absorbés

DES QUE L'ORDRE EN SERA DONNÉ PAR LE PREFET OU DANS LE CRENEAU HORAIRE QUI VOUS A ÉTÉ INDIQUÉ lors de la remise des comprimés et surtout pas avant.

Rappel de posologie :

Enfant de moins de 1 mois : *1/4 de comprimé* Enfant de 1 mois à 3 ans : *1/2 comprimé*
Enfant de 3 à 12 ans : *1 comprimé* Personne de plus de 12 ans : *2 comprimés*

Le comprimé peut être mâché, avalé ou écrasé et mélangé à du jus de fruit, de la confiture, du lait ou une substance similaire.
En cas de dissolution, la solution doit être ingérée immédiatement.

Après la prise de comprimés, il est recommandé de rester autant que possible à l'intérieur d'un bâtiment clos pour limiter l'exposition au nuage et de se mettre à l'écoute des radios locales.

1. Nombre de foyers de Menetou Couture

lieu-dit « Feuillarde (Route de Nérondes, Place Berthaud, Chemin du Minerai)» –
« Route du Chautay » « Route de la Marche » « Route des Loges » « Chemin de la Merveille » « Champ de la Croix (Chemin du Champ de la Croix)»

Adresses	Nombre d'adresses	Nombre d'adresses occupées	Nombre personnes	Remarques	Observations	Groupe d'appel Gédicom n°	Message Gédicom n°	Ecart nb adresses / nb adresses inoccupées
Feuillarde Route de Nérondes	48	38	91					
Feuillarde Place Berthaud	2	2	3					
Feuillarde Chemin du Minerai	3	3	8					
Route du Chautay	16	15	30					
Route de la Marche	4	4	10					
Route des Loges	5	5	10					
Chemin de la Merveille	5	5	8					
Champ de la Croix	2	2	4					
Total	85	74	164					

2. Nombre de foyers de Menetou Couture

Lieux-dits « Les Usages (Chemin des Grives, Chemin des Acacias, Chemin de l'Usage)» « La Lucasserie (Impasse de la Lucasserie)» « La Grande Cour (Route de la Grande Cour) » « Les 3 Maisons (Impasse des Trois Maisons)» « Route de Torteron » « La Chaume Blanche (Route de la Chaume Blanche)»

Adresses	Nombre d'adresses	Nombre d'adresses occupées	Nombre personnes	Remarques	Observations	Groupe d'appel Gédicom n°	Message Gédicom n°	Ecart nb adresses / nb adresses inoccupées
Les Usages Chemin des Grives	4	4	12					
Les Usages Chemin des Acacias	6	6	13					
Les Usages Chemin de l'Usage	10	10	27					
La Lucasserie Impasse de la Lucasserie	4	3	6					
La Grande Cour Route de la Grande Cour	12	11	15					

Les Trois maisons Impasse des Trois Maisons	4	4	7					
Route de Torteron	19	14	35					
Route de La Chaume Blanche	6	4	10					
TOTAL	65	56	125					

3. Nombre de foyers de Menetou Couture

« le BOURG (Rue du Paradis, Rue de l'Eglise, Rue du Puits Brossier, Rue Principale, Place du Donjon, Impasse du Donjon, Route des Brosses)

Lieux-dits : « La Maison Neuve (chemin de la Maison Neuve) »

« Borderousse (Chemin de Borderousse)» « La Malatrie (Chemin de Borderousse)» « Le Petit Chaumoy (Route du Petit Chaumoy)» « le Champ des Barres (Chemin des Barres)» « le Tonneau (Chemin du Tonneau)»

Adresses	Nombre d'adresses	Nombre d'adresses occupées	Nombre personnes	Remarques	Observations	Groupe d'appel Gédicom n°	Message Gédicom n°	Ecart nb adresses / nb adresses inoccupées
Le Bourg Rue du Paradis	7	7	15					
Le Bourg Rue de l'Eglise	4	4	9					
Le Bourg Rue du Puits Brossier	3	3	5					
Le Bourg Rue Principale	18	15	41					
Le Bourg Place du Donjon	4	2	2					
Le Bourg Impasse du Donjon	2	2	8					
Route des Brosses	14	12	28					
La Maison Neuve Chemin de la Maison Neuve	1	1	3					
Borderousse Chemin de Borderousse	2	2	6					
La Malatrie Chemin de Borderousse	1	1	2					
Le Petit Chaumoy Route du Petit Chaumoy	1	1	2					
Le Champ des Barres Chemin des Barres	1	1	2					
Le Tonneau Chemin du Tonneau	1	1	4					
TOTAL	59	52	127					

Axe 4 : Listing des Annuaire

A. ANNUAIRE DES ELUS, DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE LA RESERVE COMMUNALE

- **1. Liste des élus**

- **2. Liste du personnel communal**

- **3. Liste de la Réserve Communale**

- **4. Liste des personnes de + de 65 ans, et/ou vulnérables (liste Préfecture)**

- **B. ANNUAIRE DES AUTRES GESTIONNAIRES DE CRISE**
 - **1. Liste des associations communales**

 - **2. Liste des communes voisines**

- **C. ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DE SANTE**
 - **1. MEDECINS**
 - **2. PHARMACIES AMBULANCES ET TAXIS**
 - **3. INFIRMIERS, OSTHEOPATHES**
 - **4. HOPITAUX ET CLINIQUES**
 - **5. SERVICES D'AIDES A DOMICILE**

- **D. ANNUAIRE DES HÔTELS, GÎTES, CHAMBRES D'HÔTES**
- **E. ANNUAIRE DES ENTREPRISES**
 - **1. ARTISANS BTP GROS ŒUVRES**
 - **2. AGRICULTEURS ELEVEURS**

- **F. ANNUAIRE DE LA POPULATION**
-

A. ANNUAIRE DES ÉLUS, DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE LA RESERVE COMMUNALE

1. Liste des élus

ÉLUS					
Nom / Prénom	Fonction	Adresse	Tél. Dom.	Tél. Port.	Exposition au risque
RATILLON Jean Pierre	MAIRE	15 route de Torteron	0248764507	0628837538	
LIANO Jacques	1 ^{er} adjoint	5 route de Torteron	02 48 76 31 47	06 82 31 12 38	
MALASNET Émilie	2 ^{ème} adjointe		02 48 76 00 25	06 59 13 00 92	
BAILLARD Jean Claude	Conseiller		09 83 27 47 32	06 64 65 41 93	
BOULMIER Franck	Conseiller			06 62 36 58 89	
GATOUILLAT Maxime	Conseiller		09 67 34 66 60	06 50 33 99 10	
GILOT Jérôme	Conseiller			06 65 25 76 82	
HENault Gilles	Conseiller		02 48 76 11 11		
MARTEAU Dominique	Conseiller		02 48 80 24 79	07 88 05 57 63	
PINAULT Sylvain	Conseiller		07 66 17 75 71	06 18 99 14 50	
RIGAUDEAU Laurent	Conseiller		02 48 76 19 71	06 61 75 81 08	

2 Liste du personnel communal

PERSONNEL COMMUNAL						
Nom / Prénom	Fonction	Adresse	Tél. Dom	Tél. Port.	FORMATION	Exposition au risque
MOREAU SYLVIE	AGENT TECHNIQUE	ROUTE DES BROSSES			1 ^{ER} SECOURS	
LEVASSEUR ANTOINE	AGENT TECHNIQUE	ROUTE DE NERONDES		0683504787	1 ^{ER} SECOURS	Allergique piqure insectes
GAILLARD MARTINE	AGENCE POSTALE	ROUTE DE NERONDES		0663725467	1 ^{ER} SECOURS	Allergique piqure insectes et pollens
THROUDE PASCAL	AGENT TECHNIQUE	MAIRIE Menetou couture	0248770316	0699512271	1 ^{ER} SECOURS	
PARISSEAUX LAURA	SECRETARIE DE MAIRIE	ROUTE DE NERONDES	0248761996	0685265400	1 ^{ER} SECOURS	

3 Liste de la réserve communale

LISTE DE LA RESERVE COMMUNALE						
Nom	Prénom	Âge	Coordonnées	Compétences	Travail demandé	Exposition au risque
PEYRE	MARIE	49	0618222353 0248761680	SST		
DESBARBES	MICHEL	67	0603270369	Disponibilité		
MOURAIT	CLAUDINE	60	0661026739	Disponibilité		
MOURAIT	PATRICE	62	0248760503	Disponibilité		
MOREAU	NOEL	38	0644342413			
MASSABUAU	CHRISTIAN	79	0248760628	Disponibilité	Logistique	Appel sur standard téléphonique Gedicom ne fonctionne pas
BONNEL	SYLVIE	64	0637559858			
BONNEL	ALAIN	70	0608151075	Disponibilité	Logistique	
LIANO	MARTINE	66		Écoute /accompagnement	Cellule d'écoute /accueil	
PARISSEAUX	BRIGITTE			Disponibilité	Logistique	
BEAUGRAND	DOMINIQUE			Disponibilité	Logistique	
MANGEOT	CLAUDE			Hébergement		
ZOLLER	YVES	65	0633803693	Disponibilité	Logistique / tous corps d'Etat	
ZOLLER	CHRISTIANE	61	0677803279	1 ^{ER} SECOURS	Logistique	
MALASSET	BENJAMIN		0607128150	1 ^{ER} SECOURS		
RATILLON	JEAN PIERRE		0628837538			
LIANO	JACQUES		0682311238			
MALASSET	EMILIE		0659130092			
RIGAUDEAU	LAURENT	44	0661758108 0248761974	Conduite d'engins		
GATOUILLAT	MAXIME		0650339910	Conduite d'engins		
BAILLARD	JEAN CLAUDE	63	0664654193	1 ^{ER} SECOURS Disponibilité élagage		
BOULMIER	FRANCK	44	0662365889			
PINAULT	SYLVAIN	51	0618991450 0766177571	Garde rivière		Habite OLIVET
GILOT	JEROME		0665257682			
HENAULT	GILLES		0248761111			
MARTEAU	DOMINIQUE		0788055763	Plomberie chauffage Disponibilité		
MOREAU	SYLVIE			1 ^{ER} SECOURS		
LEVASSEUR	ANTOINE		0683504787	1 ^{ER} SECOURS		
GAILLARD	MARTINE		0663725467	1 ^{ER} SECOURS		
THROUDE	PASCAL		0699512271 0248770316	1 ^{ER} SECOURS		
PARISSEAUX	LAURA		0685265400 0248761996	1 ^{ER} SECOURS		

**4 Liste des personnes de plus de 65 ans et/ou vulnérables
liste préfecture (à mettre à jour lors de l'approbation du PCS)**

5 ANNUAIRE DES AUTRES GESTIONNAIRES DE CRISE

D. Services divers : Département du Cher / Nièvre

Services	Contact	Adresse	Numéro à contacter
Préfecture (SIDPC)	Directeur Loïc STEPHANT Chef de Bureau de la Sécurité intérieure Romain BRUNET Cheffe de la Sécurité Civile Béatrice BICHON	Responsable de la sécurité civile Place Marcel Plaisant 18000 Bourges pref-courrier@cher.gouv.fr	02.48.67.34.60 02.48.67.18.18
Sous-préfecture		St Amand	
Pompiers	SDIS directeur colonel Mickaël BRUNEAU	224 rue Louis Mallet 18000 Bourges	18 02.48.23.47.00
	Centre de Jouet sur l'Aubois	Rte de Nevers, 18320 Jouet-sur-l'Aubois	02 48 76 00 80
SAMU	NEVERS BOURGES	Nièvre (hélicoptère) Cher	15
Centre Anti-poison	HÔPITAL	4 rue Larrey 49000 ANGERS	02.41.48.21.21
Gendarmerie		Brigade de Baugy	17 02 48 23 23 15
Conseil Départemental du CHER	Président Jacques FLEURY	10 rue de la Poissonnerie 18000 Bourges	02.48.27.80.00
Education Nationale	ACADEMIE ORLEANS TOURS DSDEN DU CHER	Cité Condé, bâtiment F Rue du 95ème de ligne – BP 608 18016 BOURGES CEDEX	02.36.08.20.00 ce.ia18@ac-orleans-tours.fr
		Ecole de Torteron Place Pierre et Emile Giron	02 48 76 02 28
		Syndicat des Ecoles de Nérondes	Mairie de Nérondes
		Ecole élémentaire de Nérondes 18 Rue de la Croix Blanche	02 48 74 81 35
		Ecole Maternelle de Nérondes 3 rue St Pierre	02 48 74 91 81 ecm-nerondes@ac-orleans-tours.f
		Ecole /Collège Sainte Marie	02 48 74 80 92

		18 route de St Amand	
		Ecole de Jouet sur l'Aubois Rue de l'Eglise -	02 48 76 00 13.
		Collège Julien Dumas 29 Rte de Saint-Amand Nérondes	02 48 74 80 85
		Collège Claude DEBUSSY Rue Georges Carpentier La Guerche sur l'Aubois	http://clg-debussy-la-guerche-sur-aubois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/ 02 48 74 03 15 ce.0180710z@ac-orleans-tours.fr
		Lycée Bourges	
		Lycée Nevers	
Etablissements Intercommunaux	Président Olivier HURABIELLE	CDC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois (54 Rte de Nevers)	02.48.77.55.50
			06.18.04.55.22
Gestionnaires de réseaux	France Télécom	3 Rue Edouard Branly 18000 BOURGES	118 018 Signal-reseaux.orange.fr
	EDF / GDF / ENEDIS	Siège EDF 31 avenue de Paris 45057 Orléans M. DESSALLE	Urgence: 09 726 750 18 0811010212 (code 18075) 06.69.35.64.96 01.79.35.62.28 09 726 750 18
SMIRTOM (OM)	Président Olivier HURABIELLE	St Amand Montrond	02.48.60.66.89 06.18.04.55.22
VEOLIA		59 rue Sarrault BP 80 St-Amand Montrond	02 48 96 99 18
ARS	Contact: ars-centre-dd18@ars.sante.fr	ARS Centre Val de Loire Orléans	02.38.77.32.32
		Délégation Dép du Cher 6 place de la Pyrotechnie caserne Lariboisière Bourges 18023	02.48.20.57.57
DREAL SPC		http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/previsions-des-crues-r69.html	0 825 150 285
Transports collectifs	SIRS		

SDE18	Éclairage public INEO	7 rue Maurice ROY CS 60021 18021 BOURGES CEDEX	02 48 50 85 40
-------	--------------------------	--	----------------

2. Associations communales

Association	Président (e)	Adresse	Numéro à contacter
Comité des Fêtes	Franck BOULMIER	Route de Nérondes	06 62 36 58 89
Le Chevreuil	Dominique KNOFF	Route de Torteron	02 48 80 20 46
Génération Mouvement	Richard AMANT	Route de la Grande Cour	02.48.80.22.85
Anim'Menetou	Jacques LIANO	5 Route de Torteron	06 82 31 12 38
Farandole des Fuseaux et Pinceaux	M LAMOUREUX	26 route de la Gare	06 37 52 82 34

3. Communes voisines : Cher / Nièvre

Mairie	Maire	Adresse	Numéro à contacter
CUFFY	Olivier HURABIELLE	1 rue de la Chappe	02.48.80.40.54 06.18.04.55.22
LA GUERCHE	Pierre DUCASTEL	40 avenue du Gravier	02.48.74.07.55 06.83.34.61.59
JOUET SUR L'AUBOIS	Serge LAURENT	4 rue de la Galette	02.48.76.10.99 06.60.61.43.26
MARSEILLES LES AUBIGNY	Sylvie MOUTON	2 Rue du Stade	02.48.76.44.99 06.41.10.26.29
TORTERON	Michel SAUVAGNAT	4 rue Saint Louis	02.48.76.42.20 02.48.76.05.49
LE CHAUTAY	Chantal BERNARD	5 Place de l'Eglise	06.50.85.84.21
APREMONT ALLIER	N DE BARTILLAT	Le Veullin	02.48.80.40.17
GERMIGNY L'EXEMPT	Olivier BEATRIX	Les Forges	06.65.88.53.49
La CHAPELLE HUGON	Jean Yves GIOT	16 rue du Boisseau de Noix	02.48.74.06.58 06.64.01.39.04

ST HILAIRE de GONDILLY	Karelle HANQUIEZ PAUTRAT	Le Petit Chapelet Beauregard	06.46.53.26.87
NERONDES	Thierry FERRAND	Mairie de Nérondes	02.48.74.80.16
PRECY	Joël VIGNEL	Mairie de Précý	02.48.80.61.20

C. ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

1. Médecins

Nom Prénom	Téléphone	Adresse	Exposition au risque
Wasik	02.48.76.44.13	Jouet/L'aubois	non
Folli	02.48.74.74.74	Maison de santé/La Guerche	non
Jame	02.48.74.74.74	Maison de santé/La Guerche	non
Guillaume	02.48.74.74.74	Maison de santé/La Guerche	non
Ducamp	03.86.58.84.01	Fourchambault	Nièvre
Musat	03.86.60.18.81	Fourchambault	Nièvre
Gautheron	03.86.38.78.33	Fourchambault	Nièvre

2. Pharmacies / Ambulances / Taxi

	Téléphone	Adresse	Profession	Exposition au risque
Pharmacie	02.48.74.00.60	2 Place Charles de Gaulle La Guerche/ L'aubois	Pharmacie	non
Pharmacie	02.48.76.44,25	3 place Daumy Jouet/ L'Aubois	Pharmacie	non
Pharmacie	02.48.76.04.94	6 bis rue du Port Marseilles-les-Aubigny	Pharmacie	non
Pharmacie FONDERIE	03.86.58.88.18	9 rue du 4 Septembre Fourchambault	Pharmacie	Nièvre
Pharmacie BRASSERIE	03.86.90.79.60	21 rue Gambetta Fourchambault	Pharmacie	Nièvre
Pharmacie GAUCHARD		NERONDES	Pharmacie	non
Ambulance Vallée de l'Aubois	02.48.76.18.12 02.48.74.04.43	Jouet sur l'Aubois et La Guerche	Ambulance	non
LAGRANGE	06.87.61.38.25	Cours les Barres	Taxi	non

3 Infirmiers / Ostéopathe / Kiné / Sage-femme / Diététicienne /Pédicure podologue /Orthophoniste / Psychologue

Nom Prénom	Téléphone	Adresse	Profession	Exposition au risque
BROT	02.48.74.25.82	Maison de santé/La Guerche	INF	non
MERIGOUT	02.48.74.04.31	Maison de santé/La Guerche	INF	non
MORIN	02.48.74.04.31	Maison de santé/La Guerche	INF	non
TAIEB	02.48.74.25.82	Maison de santé/La Guerche	INF	non
Le GALL	06.77.72.14.53	Cours les Barres	INF	non
CHARPENTIER / GOSTNER / ELOY	02.48.76.07.56	Jouet sur l'aubois	INF	non
LOUAP	02.48.76.02.39	Marseilles les Aubigny	INF	?
GEURTS	02.48.76.53.60	Cours les Barres	OSTE	non
GENDRAT	02.48.76.05.38	Cabinet Jouet/L'aubois	KINE	non
BOURGUET	02.48.77.05.93	Maison de santé/La Guerche	KINE	non
PACAUT	06.63.73.32.48	Maison de santé/La Guerche	SAGE FE	non
BRAS	02.48.74.74.75	Maison de santé/La Guerche	DIETETI	non
ODONNET	02.48.74.74.73	Maison de santé/La Guerche	ORTHOPHO	non
FILLOUX	06.51.61.93.82	Marseilles les Aubigny	PSYCHO	non
ORTIZ Dany	07.68.82.06.46	Cours Les Barres	PSYCHO	oui

4. Hôpitaux / Cliniques

Nom Prénom	Téléphone	Adresse	Hopi / Clini	Exposition au risque
Hôpital de NEVERS	03.86.93.70.80	urgences de l'hôpital Pierre Bérégovoy	H	Nièvre
Clinique de NEVERS	08.26.39.99.45 03.86.93.53.73	Polyclinique du val de Loire 49 Boulevard Jérôme Trésaguet	C	Nièvre
Hôpital de BOURGES	02.48.48.49.50	Centre Hospitalier Jacques Coeur	H	Cher
Hôpital LA CHARITE- SUR- LOIRE	03.86.69.44.69	Centre Hospitalier Henri DUNANT	H	Nièvre

5. SERVICE D'AIDE A DOMICILE

ADMR	Parc Comitec 3 Rue Jules Ferry 18000 Bourges	02 48 24 03 07
FACILAVIE	7 rue de l'île d'or 18020 Bourges	02 48 23 06 70
AMASAD	27 bis Rte de la Charité, 18350 Nérondes	02 48 74 83 44

6. ANNUAIRE DES HÔTELS, GÎTES, CHAMBRES D'HÔTES

hébergement possible sur la commune ou communauté de communes

Hébergement	Qté accueil personnes couchés	Localisation	Observations
ABBAYE DE FONTMORIGNY		ABBAYE	
CHAMBRES D'HOTES /		Rue de l'Eglise	
		Route du Chautay	
GITES		Route du Chautay	
		Impasse du Donjon	

7. ANNUAIRE DES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS

Artisans / BTP / Gros œuvre

Entreprise	Compétence	Adresse	Téléphone	Exposition au risque
DONZE ROLAND	Couverture, maçonnerie	17 ROUTE DE LA GRANDE COUR		
BARRIERE JEREMY	Couverture, maçonnerie	36 RUE PRINCIPALE		
CHENE DOMINIQUE Dom la Bricole	Travaux divers de rénovation élagage	La Jametterie Route des Loges		
BARALE GREGORY	Menuiserie, rénovation	6 ROUTE DE L'ABBAYE		

Agriculteurs / éleveurs / particuliers / bovins / ovins

Entreprise	Compétence	Adresse	Téléphone	Exposition au risque
GATOUILLAT MAXIME	agriculteur	2 CHEMIN DE BORDEROUSSE		
RATILLON JEAN PIERRE	Agriculteur /éleveur	15 ROUTE DE TORTERON		
RENARD LAURENCE	agricultrice	1 RUE DU PUIITS BROSSIER		
DESSAUNY GUILLAUME	Agriculteur /éleveur	Rue principale		
HANQUIER	agriculteur			
POLYCAR	agriculteur			